

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 25 septembre 2025

Date de convocation : 18 septembre 2025

Délibération n° 2025-12

Objet : Avenant n°6 à la promesse de vente du programme immobilier annexe au contrat de concession valant délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier

Le 25 septembre 2025 le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Stéphanie DAUMIN, Clément DECROUY, Hélène DE COMARMOND, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Sabine PATOUX, Françoise LECOUFLE, Nicolas TRYZNA, Bruno MARCILLAUD.

Le quorum étant atteint,

M. Patrick ATTARD a été désigné secrétaire de séance ;

Pouvoirs de : Michel LEPRETRE pour Stéphanie DAUMIN, Michel JOLIVET pour Régine BOIVIN, Metin YAVUZ pour Jean-Daniel AMSLER.

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants et ses articles R.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/00844 du 11 mars 2020 portant modifications statutaires du Syndicat mixte ouvert de la cité de la gastronomie et de son quartier, retrait de la commune d'Orly et adhésions de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre ;

VU les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019, 5 février 2020 et 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du 20 mai 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe.

Vu la délibération n°2021-13 en date du 3 juin 2021 approuvant le mode de gestion délégué pour le recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe ;

Vu le lancement de la consultation pour l'attribution d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la construction, l'exploitation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis (le « Cité de la gastronomie ») et la réalisation d'un programme immobilier annexe par un avis publié au BOAMP n° 21-81938 du 17 juin 2021 et au JOUE n° 2021/S 117-308793 du 18 juin 2021.

Vu la délibération n° 2022-14 du 29 novembre 2022 approuvant le choix du groupement PITCH PROMOTION SNC-AMETIS-GAIA classé en première position pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public pour l'exploitation de la Cité de la gastronomie Paris Rungis et la réalisation de son quartier sous la forme d'un programme immobilier annexe et autorisant la Présidente du Syndicat à mettre au point le contrat de concession et à le signer à l'issue de sa mise au point.

Vu le contrat de concession valant délégation de service public signé le 24 mai 2023, reçu en Préfecture le 25 mai

Vu l'avis d'attribution publié le 6 juin 2023 au JOUE sous le numéro 2023/S107-336024 et l'avis rectificatif publié au JOUE le 22 juin 2023 sous le numéro 2023/S119-377471

Vu le courrier du Syndicat en date du 28 juin 2023, prenant acte du nom du Concessionnaire, CIG PARIS RUNGIS, et de la mise à jour en conséquence de la comparution du Concessionnaire à la première page du Contrat ayant donné lieu à l'avis rectificatif du 22 juin 2023,

Vu la délibération 2023-20 du 9 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession signé le 13 octobre 2023 et reçu en Préfecture le 17 octobre 2023

Vu l'avis de modification du contrat de concession publié le 24 novembre 2023 au JOUE sous le numéro 715042-2023 et au BOAMP le 23 novembre 2023 sous le numéro 23-160442.

Vu la lettre-avenant à la promesse de vente du PIA signée le 16 octobre 2024, actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°1 du 13 octobre 2024

Vu la délibération n° 2024-6 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession signé le 23 mai 2024 et reçu en Préfecture le 23 mai 2024

Vu l'avis de modification du contrat de concession publié le 12 juin 2024 au BOAMP et au JOUE sous le numéro 346338-2024

Vu la lettre-avenant à la promesse de vente du PIA du 24 mai 2023, signée le 30 mai 2024 actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°2 du 23 mai 2024

Vu la délibération n° 2024-14 du 10 décembre 2024 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession

Vu l'avenant n°3 au contrat de concession signé le 11/12/2024 et reçu en Préfecture le 15/12/2024

Vu l'avis de modification du contrat de concession publié le 17/12/2024 au BOAMP et au JOUE sous le numéro 769961-2024

Vu la lettre-avenant à la promesse de vente du PIA du 24 mai 2023, signée le 19 décembre 2024 actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°3 du 11 décembre 2024

Vu la délibération n° 2025-03 du 7 mars 2025 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession

Vu l'avenant n°4 au contrat de concession signé le 10 mars 2025 et reçu en Préfecture le 14 mars 2025 et le 11 avril 2025

Vu l'avis de modification du contrat de concession publié le 16 avril 2025 au BOAMP et au JOUE sous le numéro 247562-2025.

Vu la lettre-avenant à la promesse de vente du PIA du 24 mai 2023, signée le 19 décembre 2024 actant des modifications du contrat de concession selon l'avenant n°4 du 10 mars 2025

VU la délibération n° 2025-09 du 26 mai 2025 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession

Vu l'avenant n°5 au contrat de concession signé le 28 mai 2025 et reçu en Préfecture le 28 mai 2025 et le 4 juin 2025

Vu l'avis de modification du contrat de concession publié le 12 juin 2025 au BOAMP et au JOUE sous le numéro 378205-2025

Vu la délibération n° 2025-010 du 1^{er} juillet 2025 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession

Vu l'avenant n°6 au contrat de concession signé le 1^{er} juillet 2025 et reçu en Préfecture le 2 juillet 2025 et le 30 juillet 2025

Vu l'avis de modification du contrat de concession publié le 13 août 2025 au BOAMP et au JOUE sous le numéro 530885-2025

Vu la délibération n° 2025-11 du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°7 au contrat de concession

Vu l'avenant n°7 au contrat de concession

CONSIDERANT le nouveau plan guide validé par l'Etat en date du 17 juin 2025

CONSIDERANT la levée des conditions préalables au contrat de concession à la date du 31 juillet 2025

CONSIDERANT la demande de l'Etat d'instruire l'autorisation administrative du parking mutualisé situé sur le domaine de la SGP et de l'Etat (commune de Chevilly-Larue) préalablement au dépôt des autres autorisations administratives de la Cité et de son quartier,

CONSIDERANT le calendrier de dépôt du parking mutualisé par la Semmaris et l'adaptation en conséquence du délai de dépôt de la première des autorisations administratives portée à 31 mois à l'article 17 du contrat de concession,

CONSIDERANT la nécessité d'avenanter la promesse de vente du Programme Immobilier annexe au contrat de concession pour affiner la programmation selon le plan guide validé par l'Etat et modifier le délai de dépôt des autorisations administratives conformément au contrat de concession

Entendu le rapport de Monsieur Bruno MARCILLAUD, Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VOTE

DECIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°6 à la promesse de vente du Programme Immobilier annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant susvisé ainsi que tous les actes et pièces liés à la promesse de vente, avenants et procès-verbaux, conventions et correspondances, élire domicile, substituer, déléguer, procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la formalisation des dispositions de la présente délibération, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président - Bruno MARCILLAUD

Par délégation,

